



Groupe de Travail du CT « Personnels et Missions » du 9 juillet 2021

1 - Affectation des stagiaires en sortie d'école

Un second groupe de travail consacré au système d'affectation pour les stagiaires sortants s'est déroulé ce 9 juillet 2021, en audio et en visioconférence, sous la Présidence de M. André SCHWOB, Chef de service du soutien au réseau.

L'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF** était représentée par Françoise LAGOUANERE (CCRF-FO), Aïnhua BRICOGNE (CCRF-FO) et Johann PASCOT (CFTC-CCRF).

Pour rappel, lors du premier GT réuni le 27 avril 2021, plusieurs hypothèses avaient été étudiées :

- prise en compte de tout ou partie des notes obtenues "à date" ;
- prise en compte des notes ou du classement obtenus au concours d'entrée ;
- introduction de critères sociaux ;
- prise en compte de l'avis du responsable de la future unité d'affectation ;
- pondération de différents critères ;
- recours à un algorithme d'optimisation fondé sur les souhaits émis par les stagiaires.

Ce premier GT n'était pas conclusif. Il en est ressorti que :

- Le processus d'affectation ne devait pas être remis en cause mais devait être amélioré compte tenu du stress observé chaque année. Il convient donc de trouver de nouvelles voies pour clarifier le processus.
- Le médiateur pourra mettre en avant les éléments de situations individuelles lors de son travail de facilitateur au cours du processus d'affectation, sans que les critères sociaux soient impératifs.
- En cas de nécessité de départage, la possibilité de prendre en compte, avec une pondération éventuelle de 1/3 et 2/3, la note (et le classement) du concours d'entrée, ainsi que le classement de sortie (notes connues à date avec intégration d'une note intermédiaire sur la partie des stages déjà effectués) a été évoquée.

L'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF** s'était opposée :

- à la proposition de pris en compte de l'avis du responsable de la future unité d'affectation, qui revenait à introduire un système de postes à profil pour l'ensemble des affectations des stagiaires,
- ainsi qu'à la mise en place d'un algorithme d'optimisation, préférant faire confiance à l'intelligence collective des stagiaires et au rôle de facilitateur du médiateur.

Dans la mesure où, à l'issue de cette réunion, la question de prise en compte du classement obtenu au concours d'entrée, avec pondération par rapport au classement de sortie, n'avait pas été réglée, il a été décidé de vérifier l'impact sur l'actuelle promotion.

Ce nouveau GT a donc été l'occasion de remettre ce sujet sur la table. On peut cependant déplorer l'absence du moindre document fourni aux OS en amont de la réunion.

L'administration avait pourtant avancé de son côté sur le sujet, en se penchant sur le processus d'auto-affectation de cette année, qui l'aurait pour le moins refroidie : en effet, l'auto affectation n'a pas fonctionné pour la promotion d'inspecteurs sortants et l'affectation s'est donc faite au classement école.

En ressortent les conclusions suivantes :

- Les postes à profil peuvent être pourvus par des stagiaires, peu importe leur classement école ;
- De même pour les postes en région parisienne.
- Les postes davantage pourvus par les stagiaires les mieux classés sont les postes dans des résidences proches des métropoles et des transports.
- Les résidences qui « partent mal » sont les DD situées dans les petites villes de province mal desservies, sauf certaines exceptions bien sûr.

Ainsi, selon l'administration, on peut totalement dissocier le classement école et le choix de résidence des stagiaires.

Cette dernière propose donc de baser l'affectation uniquement sur le classement d'entrée, obtenu suite au concours interne ou externe. Le but serait donc que l'année de formation à l'école soit une année d'acquisition des compétences requises à l'exercice de nos métiers, les évaluations et note de stage étant bien sûr maintenues, mais dans le seul but de valider la titularisation des stagiaires et non pas de les départager lors des affectations.

Pour ce faire, l'administration a proposé de faire fusionner les trois classements d'entrée (dominantes juridique / scientifique et internes) pour n'en faire qu'un, par une méthode mathématique qu'il faudra encore nous expliquer.

Par ailleurs, l'administration a insisté sur le fait que cette solution permettrait d'avancer de plusieurs mois le processus d'affectation et de le faire corréliser avec les mutations internes ; les stagiaires auraient ainsi la liste des postes à pourvoir juste après la sortie des tableaux de mutations internes. Ce gain de temps serait l'occasion d'adapter la formation aux futurs postes des stagiaires. Monsieur BORGHESE, Directeur de l'ENCCRF, doit faire des propositions d'organisation de modules.

Pour l'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF**, même s'il a été demandé plus de temps de réflexion pour étudier les différents documents de travail, cette proposition semble être une solution pour clarifier le processus, réduire drastiquement le stress au sein des promotions de stagiaires et pour améliorer par conséquent l'ambiance générale présente à l'école. L'adaptation de la formation à la fiche de poste serait également un moyen d'optimiser la prise de poste des inspecteurs sortants, mais il nous semble préférable de prévoir une période de formation « adaptation à la prise de poste » plutôt qu'un cycle d'enseignements spécialisés.

Concernant les critères sociaux et leur prise en compte dans le processus d'affectation, l'administration a indiqué préférer ne pas traiter ces critères. L'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF** avait déjà indiqué lors du dernier GT ne pas vouloir en faire un critère impératif, mais plutôt laisser la gestion des cas particuliers au médiateur.

Enfin l'administration souhaitant tout de même que la scolarité à l'ENCCRF soit une étape indispensable, elle a évoqué l'idée de pouvoir maintenir des évaluations, instaurer des notes éliminatoires, mais également un système de reconnaissance, pour les stagiaires qui ont brillé par leur engagement ou leur niveau de compétence, avec l'attribution de mentions, à définir avec l'école.

L'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF** juge ce système totalement infantilisant et sans intérêt pour les stagiaires.

Pour finir, l'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF** a demandé l'organisation d'une réunion concernant la rencontre entre les OS et les stagiaires, l'organisation actuelle étant peu satisfaisante, pour les stagiaires et pour plusieurs OS.

2 - Supplément de prime ACF attribuée aux formateurs permanents ENCCRF

La DGCCRF remet en cause le versement aux formateurs permanents ENCCRF arrivés depuis 2016 du supplément d'allocation complémentaire de fonction qui est octroyé depuis 2002 à tous les formateurs permanents ENCCRF, au motif d'une absence de base légale et de sujétions particulières liées à leur fonction.

L'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF** a fait remarquer que, outre le fait que ce type d'indemnité est versée aux formateurs dans les autres écoles du MEFR (DGFIP, DGDDI), l'inégalité de traitement entre les membres de l'équipe de formateurs permanents ENCCRF en fonction de leur date d'arrivée revêt un caractère discriminatoire.

L'intersyndicale CCRF Solidaires, CFDT, CGT, FO/CFTC a demandé ce 9 juillet par courriel à la Directrice Générale de maintenir le versement de cette prime à l'ensemble de l'équipe de formateurs permanents de l'ENCCRF.

M. SCHWOB a refusé obstinément de revenir sur la décision prise par l'administration.